

SCOT DE L'ARRAGEOIS

Délibération du Comité Syndical n°562

SÉANCE du 19 MARS 2024

Présidence de Madame Françoise ROSSIGNOL Secrétaire : Monsieur Michel MATHISSART

Date de convocation : 12/03/2024
Date d'affichage : 26/03/2024

Étaient présents :

Pierre ANSART, Ernest AUCHART, Sébastien BERTOUT, Michel BLONDEL, Damien BRICOUT, , Charline CAILLIEREZ, Philippe CARTON, Jean-Jacques COTTEL, Jean-Marie DISTINGHIN, Ingrid DREMAUX, Evelyne DROMART, Charline DUMOULIN, Cédric DUPONT, Claude FERET, Pierre GUILLEMANT, Jean-Paul LEBLANC, Catherine LIBESSART, Michel MATHISSART, Didier MICHEL, Roger POTEZ, Françoise ROSSIGNOL, Philippe ROUSSEAU, Sylvain ROY, Michel SEROUX, Daniel TABARY.

Absents excusés / Pouvoirs :

Gabriel BERTEIN, Daniel BOUQUILLON donne pouvoir à Michel BLONDEL, Alain CAYET donne pouvoir à Jean-Paul LEBLANC, Olivier DEGAUQUIER, Jean-Michel DESSAILLY, Nicolas DESFACHELLE donne pouvoir à Claude FERET, Gérard DUE, Michel FLAHAUT, Nathalie GHEERBRANT, Léon LEBAS, Claude LECORNET, Frédéric LETURQUE donne pouvoir à Sylvain ROY, Jean-Claude LEVIS donne pouvoir à Michel MATHISSART, Bernard MILLEVILLE donne pouvoir à Philippe ROUSSEAU, Arnold NORMAND donne pouvoir à Françoise ROSSIGNOL, Jean-Claude PLU, Eric POULAIN, Jean-Pierre PUCHOIS, Françoise SIMON donne pouvoir à Catherine LIBESSART, Jean-Luc TILLARD, Bernard TOURNANT donne pouvoir à Charline CAILLIEREZ, Romain VAN CAENEGHEM, Alain VAN GHELDER

Nombre de membres en exercice : 48

- Présents : 25
- Votants : 34
- Pouvoirs : 9

Vote :

- Pour : 34
- Contre : 0
- Abstention : 0

Rapporteur : Michel MATHISSART

« FIXATION DE LA COTISATION DU SCOTA POUR L'ANNEE 2024 »

Monsieur le Vice-président donne lecture du rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5711-1,
Vu les Statuts du Scota,

Il est exposé ce qui suit :

L'adhésion à un syndicat mixte comporte des conséquences financières pour ses membres relatives à leur participation aux dépenses du syndicat mixte (art. L.5711-1 du Code général des collectivités territoriales). Le montant de la cotisation de ses membres est voté par le Comité Syndical, celle-ci a été évoquée lors du Débat d'Orientations Budgétaires. Cette cotisation est fixée par habitant et par an. Elle pourra être réactualisée en fonction des besoins du syndicat mixte.

Le budget annuel du Scota est soumis au vote majoritaire du Comité dans le respect du principe de l'équilibre budgétaire.

Le syndicat est financé par les établissements publics de coopération intercommunale qui le composent.

La Présidente veillera à solliciter toutes les participations financières, notamment celle de l'État au titre de la Dotation Générale de Décentralisation, susceptibles d'alléger la charge imputable aux Collectivités concernées.

Par conséquent, la construction budgétaire doit être équilibrée en dépenses et en recettes. Afin de respecter l'équilibre budgétaire, et en accord avec la décision du bureau réuni le 18 mars 2024, la cotisation des EPCI membres du Scota, pour l'année 2024, est fixée à 2,37 €.

A l'unanimité, le Comité Syndical fixe la cotisation à un montant de 2,37 € / habitant.

**Pour extrait certifié conforme
La Présidente du Scota**



Françoise ROSSIGNOL